

CK 20 Sept 89 16

p.B.51.13.014
p.B.73.0 - VY/SUD

Berne, le 20 septembre 1989

Note à la Division politique I

Droits de l'homme et
coopération entre les 4 Neutres

Comme le droit international humanitaire, les droits de l'homme pourraient constituer, tant sur le plan bilatéral que multilatéral, un terrain privilégié de la coopération entre les 4 Neutres, puisque ces pays ¹⁾ ont une politique active en faveur du respect et de la promotion de ces droits.

1) La Finlande est plus active dans ce domaine suite à la politique d'ouverture de Gorbatchev, à son adhésion - toute récente - au Conseil de l'Europe et à la signature de la Convention des droits de l'homme.

Plan bilatéral

Le Conseil fédéral condamne toute violation des droits de l'homme, quel que soit le régime politique, social et économique sous lequel elle se produit ²⁾. Cette attitude de principe est parfaitement conciliable avec notre neutralité. Celle-ci ne constituerait pas non plus pour la Suisse un obstacle à des actions concertées sur le plan bilatéral avec la Suède, l'Autriche ³⁾ et la Finlande dans la mesure où ces trois Etats sont également neutres, et ce même si leur neutralité est, à des degrés divers, différente de la nôtre.

Des démarches communes auprès des gouvernements qui bafouent les droits de l'homme renforceraient à n'en pas douter l'efficacité de telles actions et, par là, la crédibilité de la politique bilatérale des 4 Neutres en faveur du respect des droits de l'homme. Vu le caractère politique qu'ont de telles interventions et que les intérêts généraux propres à chacun des 4 pays

2) Le respect des droits de l'homme étant une obligation de droit international pour tous les Etats, un Etat ne peut pas, dans ces conditions, invoquer le principe de non-ingérence dans ses affaires intérieures pour s'opposer à ce que la situation des droits de l'homme sur son territoire fasse l'objet de démarches d'autres pays. Cette conception s'est imposée en droit international vu le rapport étroit existant entre le maintien de la paix et de la sécurité d'une part et le respect des droits de l'homme d'autre part.

3) La CEE entreprenant des interventions bilatérales en faveur du respect des droits de l'homme, une action concertée avec l'Autriche ne serait plus possible dans ce domaine si ce pays devenait membre de plein droit de la CEE.

neutres ne peuvent être ignorés, il convient toutefois de rester conscient de la difficulté de concrétiser sur le plan pratique de telles actions conjuguées. C'est dans un cadre multilatéral, comme par exemple celui de la CSCE, que l'on peut le plus aisément se représenter des actions bilatérales en faveur des droits de l'homme. Ainsi, lors de la réunion de Paris sur la dimension humaine de la CSCE, la Suisse et la Suède (sans s'être consultées auparavant) ont critiqué, à l'occasion d'une intervention publique, le non-respect des droits de la minorité kurde en Turquie. En outre, les 4 Neutres pourraient se concerter, dans des cas de violations des droits de l'homme par un Etat participant, en vue d'invoquer le mécanisme de la dimension humaine de la CSCE.

Plan multilatéral

Plus facilement, les 4 Neutres pourraient prendre des initiatives communes sur le plan multilatéral (Conseil de l'Europe, CSCE, ONU, UNESCO). Voici quelques exemples :

- Conseil de l'Europe :

en 1988, la Suisse, l'Autriche et la Suède ont pris l'initiative d'élaborer un projet de Message du Comité des Ministres, Message qui a été adopté à l'occasion du 40ème anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le 10 décembre 1948.

- ONU :

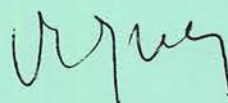
la Suède, l'Autriche et la Suisse coopèrent étroitement dans le cadre de l'élaboration de la Convention sur les droits de l'enfant, en particulier son article 38 (protection de l'enfant dans les conflits armés).

S'agissant du projet de Protocole facultatif à la Convention contre la torture de 1984 ⁴⁾, qui s'inspire fortement de la Convention de 1987 pour la prévention de la torture ⁴⁾, il serait souhaitable que les 4 Neutres développent une tactique commune et soient le moteur du groupe occidental à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies.

- CSCE, Conférence sur la dimension humaine :

il serait souhaitable que les 4 Neutres élaborent des propositions communes relatives à des mesures de confiance ⁵⁾ visant à vérifier les engagements politiques pris par les Etats participant à la CSCE.

Direction du droit
international public
Service des droits de l'homme



(Jean-Daniel Vigny)

4) Convention ratifiée par 3 Neutres, signée par la Finlande.

5) Cf. la proposition suisse sur l'envoi d'observateurs à des procès, qui a été soutenue à la Réunion de Paris par la Suède, l'Autriche et la Finlande.

Copies :

- DOI
- Secrétariat politique
- Service CSCE
- Secrétariat JAC
- KT
- GT/VDF/BWE/SCE
- VY
- WER

CK 20 Sept 89 16